

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
MARCHÉ DE SERVICES
(Procédure ouverte)

(Ley 31/2007, du 30 octobre, relative aux procédures de passation de marchés publics dans les Secteur de l'eau, l'énergie, les transports et les services postaux et *Disposición Adicional octava* du texte refondu de la *Ley de Contratos del Sector Público* (Loi sur les Marchés Publics), approuvé par *RDL 3/2011*, du 14 novembre)

Référence: 2017-0008

Titre du Marché:

SERVICE DE SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE ENTRE PERPIGNAN ET FIGUERAS OU "SECTION INTERNATIONALE" GÉRÉE PAR LA SOCIÉTÉ LÍNEA FIGUERAS PERPIGNAN S.A.

PROCÉDURE: OUVERTE

CRITÈRE D'ATTRIBUTION:
Plusieurs critères

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU MARCHÉ

A.- OBJET DU MARCHÉ

Le contrat a pour objet les travaux et services relatifs à la surveillance et à la protection physique de la ligne ferroviaire à grande vitesse entre Perpignan (France) et Figueras (Espagne), intitulée Section Internationale ou « S.I. », incluant toutes ses installations et bâtiments associés.

CODIFICATION CPV: 79711000-1

B.- BUDGET MAXIMAL DE L'OFFRE

Base Imposable	Chiffres 1.910.000,00€ Lettres: UN MILLION NEUF-CENT DIX-MILLE EUROS
TVA	Chiffres 410.100,00€ Lettres: QUATRE-CENTS DIX-MILLE CENTS EUROS

B1.- Valeur Estimée du Marché

Budget maximal de l'appel d'offre	1.910.000,00€	
Valeur des différentes options	Prorogations	620.000,00€
	Modifications	62.000,00€
	Autres	0
TOTAL	2.592.000,00€	

C.- ANNUITÉS ESTIMÉES DU BUDGET DE L'OFFRE

ANNÉE	MONTANT	
	Hors Taxe	IVA / TVA
2.018	636.666,67€	133.700,00€
2.019	636.666,67€	133.700,00€
2.020	636.666,67€	133.700,00€
TOTAL	1.910.000,00€	410.100,00€

D.- GARANTIES

PROVISOIRE: OUI Indiquer le montant en euros, maximum 3% du budget du marché (Hors TVA) **En cas de lots ventiler.**

NON

DÉFINITIF: 5% du montant de l'attribution (hors TVA).

COMPLÉMENTAIRE: OUI. Jusqu'à 5% du montant de l'attribution, hors TVA, en fonction de l'offre de l'adjudicataire

NON

Dans le cas où l'offre ait été initialement exposée à une présomption d'offre anormalement basse, le pourcentage sera toujours de 5% du prix d'adjudication.

A disposition du Pouvoir Adjudicateur (LFP, S.A.)

D.1.- Constitution des Garanties

Lieu de constitution des garanties définitive et complémentaire:

Base de Mantenimiento LFP SA, Ctra de Llers a Hostalets GIP 5107 KM1 17730 Llers- Girona

Ces garanties seront constituées sous présentation d'un aval bancaire par la société sélectionnée ou bien par la retenue de leur montant sur la première facture.

E.- MONTANT MAXIMAL À REGLER PAR L'ADJUDICATAIRE EN CONCEPT DE FRAIS DE PUBLICITÉ DE L'ANNONCE DE L'APPEL D'OFFRE SUR LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉTAT ET LA PRESSE.

Mille deux cent (1.200,00) Euros

F.- DÉLAI MAXIMAL D'EXÉCUTION ET LOCALISATION

DÉLAI:

Total: (36) mois

Partiels: (indiquer le cas échéant ou NON APPLICABLE)

Date de démarrage: 1^{er} AVRIL 2.018

Prorogations: 12 MOIS

LOCALISATION: Installations et bâtiments de LINEA FIGUERAS PERPIGNAN SA (Section Internationale).

G.- SOLVABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Le soumissionnaire pourra prouver sa capacité économique et financière et sa capacité technique pour passer un marché à travers le classement indiqué au point G.1., ou à travers le respect des exigences spécifiques de capacité énoncées au Point G.2.

1.- CLASSEMENT:			
GRUPE	SOUS-GROUPE	TYPE DE SERVICE	CATÉGORIE
M	2	SERVICES SPÉCIALISÉS DE GARDE ET PROTECTION	B

2.- CAPACITÉ ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE OU PROFESSIONNELLE:

L'entrepreneur devra prouver sa **capacité économique et financière** conformément aux dispositions du point V.6), enveloppe n° 2, du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'entrepreneur devra prouver sa **capacité technique et professionnelle** conformément aux dispositions du point V.6), enveloppe n° 2, du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'entrepreneur devra prouver sa **capacité économique et financière** à travers les mesures suivantes:

- a) Chiffre d'affaire annuel du soumissionnaire qui, se rapportant à l'année ayant le chiffre d'affaire le plus élevé parmi les trois derniers exercices disponibles, devra être d'au moins une fois et demi supérieur à la valeur estimée du contrat, lorsque sa durée est inférieure ou égale à un an, et d'au moins une fois et demi la valeur annuelle moyenne du contrat si sa durée est supérieure à un an; sauf si d'autres valeurs sont indiquées au point G du Tableau Récapitulatif.

Toutefois, afin d'éviter le désavantage comparatif dérivé de l'application abusive des dispositions du paragraphe précédent, pour tous les contrats d'une durée égale ou inférieure à un an dont la valeur estimée soit augmentée par des prorogations, le chiffre d'affaire annuel du soumissionnaire, se rapportant à l'année dont le chiffre d'affaire sera supérieur parmi les trois dernières années, devra être d'au moins une fois et demi le budget de l'appel d'offre du marché, sauf si d'autres valeurs sont indiquées au point G du Tableau des Caractéristiques.

Le chiffre d'affaire annuel du soumissionnaire sera validé par les comptes annuels approuvés et déposés au Registre du Commerce, dans le cas où l'entrepreneur soit inscrit dans ce registre, et, si tel n'est pas le cas, par les comptes annuels déposés au Registre Officiel dans lequel il être inscrit (ou le document équivalent du pays d'origine). Les entrepreneurs individuels non-inscrits au Registre du Commerce devront prouver leur chiffre d'affaire annuel à travers leurs livres d'inventaire et leurs comptes annuels certifiés conformes par le registre du commerce.

- b) Dans les contrats ayant pour objet des services professionnels, au lieu du chiffre d'affaire annuel, la capacité économique et financière sera justifiée par la souscription d'une assurance d'indemnisation des risques professionnels, en vigueur jusqu'à la fin du délai de présentation des offres, d'un montant non inférieur à la valeur estimée du marché, ainsi que par l'engagement de son renouvellement ou prorogation garantissant le maintien de sa couverture pendant toute l'exécution du marché ; à l'exception que le point G du Tableau des Caractéristiques indique un autre montant.

La justification de cette exigence sera effectuée au moyen d'une attestation délivrée par l'assureur, indiquant les montants et les risques assurés et la date d'échéance de l'assurance, et à travers le document d'engagement contraignant de souscription, prorogation ou renouvellement dans les cas appropriés.

Concernant la **capacité technique et professionnelle**, elle devra être évaluée compte tenu notamment de leur savoir-faire, de leur efficacité, de leur expérience et de leur fiabilité, ce qui devra être prouvé sur la base des documents suivants :

- a) Expérience dans la réalisation de travaux du même type ou de même nature que l'objet du marché, qui sera prouvée par la présentation d'une liste des principaux travaux exécutés par le soumissionnaire au cours des cinq dernières années assortie de certificats de bonne exécution, et la condition minimale étant que le montant annuel cumulé l'année de plus grande exécution soit égal ou supérieur à 70% de la valeur estimée du marché ou de son annuité moyenne, si celle-ci est inférieure à la valeur estimée du marché. Afin de déterminer la correspondance entre les travaux exécutés et ceux qui constituent l'objet du marché, lorsqu'il existera un classement applicable à ce marché, on tiendra compte du groupe ou sous-groupes de classement auxquels appartiennent les uns et les autres, et, dans les autres cas, la coïncidence entre les deux premiers chiffres de leurs codes CPV respectifs.
- b) L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient intégrés ou non à l'entreprise participant au marché, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité ;
- c) Une description de l'équipement technique et des mesures mises en place par l'entrepreneur pour s'assurer de la qualité ainsi que des moyens d'étude et de recherche du prestataire.
- d) Lorsque les services ou produits à fournir sont complexes ou que, à titre exceptionnel, ils doivent répondre à un but particulier, la capacité technique et professionnelle peut être prouvée par un contrôle effectué par le pouvoir adjudicateur ou, au nom de celui-ci, par un organisme officiel ou homologué compétent du pays dans lequel l'entrepreneur est établi, sous réserve de l'accord de cet organisme. Le contrôle porte sur la capacité technique et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'ils prennent pour contrôler la qualité.
- e) L'indication des titres d'études et professionnels de l'entrepreneur et de ses cadres et, en particulier, du ou des responsables de l'exécution du marché.
- f) Dans les cas appropriés, fournir l'indication des mesures de gestion environnementale que l'entrepreneur pourra appliquer en exécutant le marché.
- g) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'entreprise et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années, accompagnée de la documentation justificative correspondante.
- h) Une déclaration indiquant les machines, le matériel et l'équipement technique disponible pour l'exécution des travaux ou prestations, accompagné de la documentation justificative pertinente.
- i) L'indication de la partie du marché que l'entrepreneur prévoit éventuellement de sous-traiter.

Dans le cas des Groupements Momentanés d'Entreprises (GME), la justification de la capacité financière et technique ou professionnelle se produira par le cumul des capacités de chacun des membres du GME.

3.- PRÉCISION SUR LES CONDITIONS DE CAPACITÉ TECHNIQUE PARTICULIÈRE.

Outre la justification de la capacité exigée au point précédent, les moyens personnels et/ou matériels suivants devront être affectés à l'exécution du marché par le biais du correspondant engagement des soumissionnaires d'affectation de ces moyens au marché :

Cet engagement d'affectation de moyens est intégré au marché et a le caractère d'obligation fondamentale.

Les engagements présentés par les entreprises soumissionnaires, par déclaration responsable à cet effet, devront reproduire littéralement les exigences spécifiques et les descriptions relatives à chaque moyen personnel et/ou matériel demandé dans ce point.

H.- RÉVISION DE PRIX

Conformément aux dispositions de la Loi 2/2015 du 30 mars sur la désindexation de l'économie espagnole, les budgets des contrats de services ne pourront pas faire l'objet d'une révision de prix, sauf dans les cas indiqués expressément dans la réglementation de développement de cette loi et suivant les conditions prévues par celle-ci.

Par conséquent, la révision des prix dans les contrats de service pourra avoir lieu après approbation du développement réglementaire de cette loi, et à condition que cela soit prévu expressément dans le CCP, sous réserve des conditions fixées par celui-ci.

I.- TRAITEMENT DE LA PROCÉDURE

- Ordinaire
 Urgent

J.- PÉNALITÉS.

1. Pour exécution défaillante : Oui Non

Respect du délai et pénalités de retard :

Sont applicables les pénalités prévues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. La Clause VII.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières est également applicable.

2. Pour tous les autres manquements qui ne sont pas prévus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, des pénalités d'exécution de garantie, de paiement des dommages et intérêts pour la résiliation partielle ou totale du marché seront appliquées, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales pour les Contrats de Services de LFP, S.A..

K.- DÉTERMINATION DU PRIX ET MODE DE PAIEMENT

DÉTERMINATION DU PRIX:

- a) Le montant du service effectué sera facturé, mensuellement ou en une seule fois, aux prix convenus, sauf indication contraire dans le CCAP.
- b) Les factures seront accompagnées de toute la documentation additionnelle indiquée dans le CCAP correspondant au service à fournir.

Toutes les factures devront inclure les données d'identification du Prestataire et de LFP, en conformité avec les exigences légales. De même, le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) devra figurer séparément et être facturé de manière ventilée sur chacune des factures conformément à la Législation d'application. L'absence ou le non-respect de l'une de ces

exigences entraînera le retour de la facture et la mise à jour de sa date avec les effets économiques qui en résultent.

MODE DE PAIEMENT:

LFP réglera le montant au Prestataire dans un délai de soixante jours (60) suivant l'approbation des certifications, en application des dispositions de l'article 4.3 de la Loi 3/2004 du 29 décembre, relative aux mesures de lutte contre la morosité dans les opérations commerciales modifiée par la Loi 11/2013 du 26 juillet.

Les paiements seront effectués par LFP le 25 de chaque mois ; si le jour n'est pas ouvrable, ils seront effectués le premier jour ouvrable suivant.

LFP aura la faculté de retenir des paiements qui correspondent au Prestataire, le montant nécessaire pour garantir le paiement des dettes que celui-ci aurait avec l'Entité, conformément à la procédure interne correspondante.

L- CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES ET NOTES TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE

Critères d'adjudication	<ul style="list-style-type: none"> ○ Un seul critère d'adjudication: au prix le plus bas ○ Plusieurs critères d'adjudication: Les critères à utiliser, qui sont directement liés à l'objet du marché, sont les critères décrits à l'article V.2 du Cahier.
Note Technique et Économique	<p>En cas de plusieurs critères:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Note de l'offre technique (NOT) : maximum 49 Points ○ Note de l'offre économique (NOE): minimum 51 Points
Seuil Minimum Technique	<p>Pour pouvoir être adjudicataire du marché, il sera exigé que, dans l'évaluation des Critères Techniques, les soumissionnaires obtiennent le seuil minimal de note suivant :</p> <p>Note Technique de l'offre (NOT): Égal ou supérieur à xx points.</p>

M.- RÉGIME JURIDIQUE DU MARCHÉ

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le marché issu du présent Cahier est régi, pour sa préparation et adjudication, par la <i>Ley 31/2007</i>, du 30 octobre, sur les procédures de passation de marchés dans les secteurs de l'eau, l'énergie, les transports et les services postaux (LCSE). <p>Ou bien:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le marché dérivé du présent Cahier est régi, pour sa préparation et adjudication, par la <i>Disposición Adicional octava</i> du texte refondu de <i>Ley de Contratos del Sector Público</i>, approuvé par RDL 3/2011, du 14 novembre, (TRLCSP); par la <i>Disposición Adicional cuarta</i> de la <i>Ley 31/2007</i>, du 30 octobre, sur les procédures de passation de marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (LCSE) et par les Instructions Internes en matière de passation de marchés approuvées par LFP, S.A.
--

N.- DÉLAI DE GARANTIE

6 mois

N.- DÉLAI POUR L'ADJUDICATION

Le délai pour l'adjudication du marché sera :

- Général de deux (2) mois.
 Spécial prorogé: ___ mois.

O.- ASSURANCES
ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Est-elle exigée?

- Oui Non

Dans l'affirmative:

Montant assuré : 2.000.000,00 €

AUTRES ASSURANCES
P.- BESOINS À SATISFAIRE PAR LE MARCHÉ

L'objet du présent Cahier des Clauses techniques Particulières est de définir les travaux et services relatifs à la surveillance et protection physique de la ligne ferroviaire à grande vitesse entre Perpignan (France) et Figueras (Espagne), intitulée Section Internationale ou « S.I. », incluant tous ses bâtiments et installations associés.

Conformément à ce qui est exposé précédemment, l'adjudicataire du Marché est tenu de se conformer à toutes les prescriptions légales en vigueur ou à celles pouvant être publiées, et dans les délais requis pour leur implantation, pour la prestation de service ce type d'installations (habilitations spéciales, cours spécifiques pour le personnel, etc.).

Concrètement, elles doivent disposer de la certification française et espagnole prévue par :

- l'article 19.3 et 19.4 de la Loi 5/2014 du 4 avril, sur la Sécurité Privée en Espagne
- la loi 83-629 du 12 juillet 1983 et ses mises à jour, modifications et amendements postérieurs réglementant les activités privées de sécurité en France

Q. MODIFICATIONS DU MARCHÉ
1. Modifications prévues

1.1. Possibilité de modification du marché:	OUI
1.2. Hypothèses dans lesquelles le marché pourra être modifié :	Voir Annexe N° 6 du CCAP.
1.3. Pourcentage maximal de modification:	Les modifications du marché ne pourront pas égaler ou dépasser, de plus ou de moins, 10% du prix d'attribution du marché
1.4. Procédure pour modifier le marché:	Voir Clause VIII.1 du CCAP.

2. Modifications non prévues

2.1. Hypothèses dans lesquelles le marché pourra être modifié :	Voir Clause VIII.1 du CCAP.
2.2. Pourcentage maximal de modification:	Las modifications non prévues dans le marché ne pourront pas égaler ou excéder, de plus ou de moins, 10% du prix d'attribution du marché
2.3. Procédure pour modifier le marché:	Voir Clause VIII.1 du CCAP.

R. DOCUMENTATION TECHNIQUE ET BARÈME DE NOTATION TECHNIQUE APPLICABLE À CET APPEL D'OFFRE

L'évaluation des propositions et la sélection de l'adjudicataire qui deviendra le Prestataire, se fera avec le strict respect des principes d'égalité de traitement, neutralité et non-discrimination.

La sélection sera basée sur une évaluation multicritères qui sera faite suivant les barèmes indiqués au tableau suivant.

	Nota / Note (_/5)	Peso / Poids (%)	
EVALUACIÓN TÉCNICA - ÉVALUATION TECHNIQUE			49%
MEDIOS HUMANOS & ORGANIZACIÓN - MOYENS HUMAINS & ORGANISATION			
Compréhension des enjeux de sûreté et de sécurité et adaptation à la S.I.	A	2%	A * 0,02
Effectifs mis en place et organisation du travail	B	2%	B * 0,02
Robustesse de l'organisation	C	2%	C * 0,02
Astreintes et permanences	D	2%	D * 0,02
Moyens de contrôle des agents	E	2%	E * 0,02
Politique des RH et modalités de recrutement du personnel	F	2%	F * 0,02
Formation professionnelle du personnel	G	2%	G * 0,02
Qualifications et certifications du personnel	H	2%	H * 0,02
Reprise du personnel actuel	I	2%	I * 0,02
Processus de gestion des incidents et situations dégradées	J	2%	J * 0,02
Gestion de la qualité	K	2%	K * 0,02
MEDIOS TÉCNICOS - MOYENS TECHNIQUES			
Véhicules utilisés	L	1%	L * 0,01
Tenues, uniformes	M	1%	M * 0,01
Équipements portatifs	N	1%	N * 0,01
Équipements de protection individuelle (EPI)	O	1%	O * 0,01
Équipements de protection des travailleurs isolés (PTI)	P	1%	P * 0,01
Système de caméras de vidéosurveillance	Q	4%	Q * 0,04
REFERENCIAS, EXPERIENCIA - RÉFÉRENCES, EXPÉRIENCE			
Références générales en France et Espagne	R	1%	R * 0,01
Références sur des infrastructures et/ou services similaires	S	1%	S * 0,01
BINACIONALIDAD, ROBUSTEZ, SOLVENCIA - BINATIONALITÉ, ROBUSTESSE, SOLVABILITÉ			
Caractère binational et structuration binationale	T	4%	T * 0,04
Structuration nationale, régionale, locale	U	4%	U * 0,04
Robustesse financière et solvabilité	V	4%	V * 0,04
CONFORMIDAD & CLARIDAD/CALIDAD DE LA OFERTA - CONFORMITÉ & CLARTÉ/QUALITÉ DE L'OFFRE			
Conformité (matrice de conformité)	W	2%	W * 0,02
Clarté, qualité de l'offre	X	2%	X * 0,02
EVALUACIÓN ECONÓMICA - ÉVALUATION ÉCONOMIQUE			51%
PRECIO RECURRENTE ANUAL - PRIX RÉCURRENT ANNUEL			
Precio recurrente anual de los servicios - Prix récurrent annuel des services	Y	45%	Y * 0,45
PRECIO FIJO - PRIX FIXE			
Precio del sistema de cámaras video - Prix du système de caméras video	Z	6%	Z * 0,06

100% x/5

Nota obtenida sobre 5
Note obtenue sur 5

La nota de 0 a 5 se atribuirá según criterios objetivos, resultado de la evaluación detallada de las ofertas, y aplicando el método siguiente.

La note de 0 à 5 est attribuée suivant des critères objectifs résultant de l'évaluation détaillée des offres et en appliquant la méthode suivante.

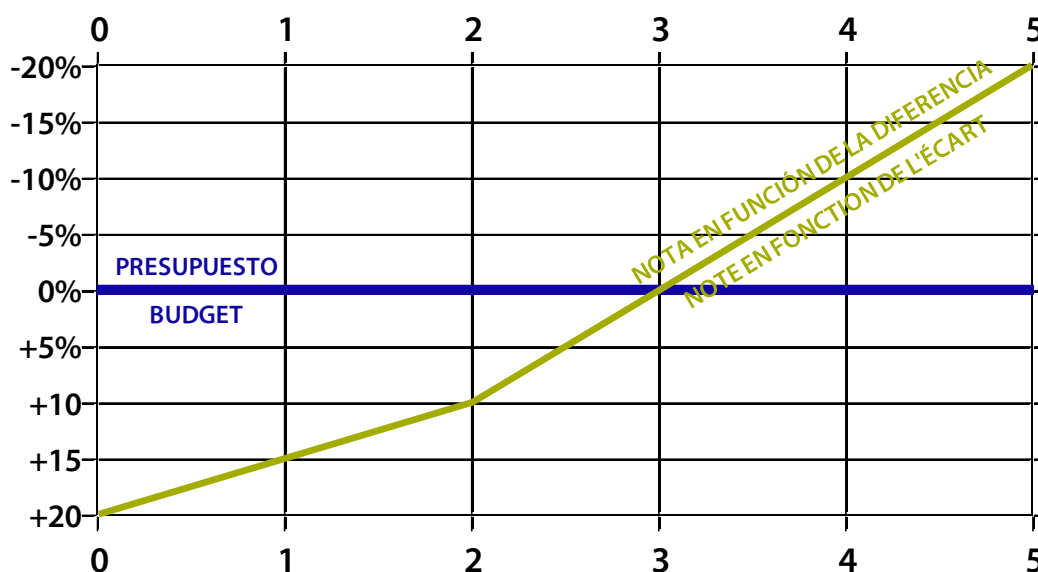
Para la evaluación técnica, la nota de 0 a 5 se basa en una escala que va de "muy mal" a "muy bien", tal como se indica en el siguiente esquema

Pour l'évaluation technique, la note de 0 à 5 est basée sur une échelle allant de « très mauvais » à « très bien » comme indiqué au schéma suivant

0	1	2	3	4	5
Muy malo Très mauvais	Malo Mauvais	Acceptable Acceptable	Medio Moyen	Bueno/Bien Bon/Bien	Muy Bueno/Bien Très Bon/Bien

☞ Para la evaluación económica, la nota de 0 a 5 se basa en la diferencia positiva o negativa expresada en porcentaje (%) respecto al presupuesto, según los siguientes criterios.

☞ Pour l'évaluation économique, la note de 0 à 5 est basée sur l'écart positif ou négatif exprimé en pourcentage (%) par rapport au budget, suivant les critères suivants



Por ejemplo :

- Si la oferta se sitúa a +15% del presupuesto, la nota atribuida es 1
- Si la oferta se sitúa a -15% del presupuesto, la nota atribuida por extrapolación es de 4,5

Par exemple :

- Si l'offre se situe à +15% du budget, la note attribuée est de 1
- Si l'offre se situe à -15% du budget, la note attribuée par extrapolation est de 4,5

S. MOYENS DE COMMUNICATION AVEC LES SOUMISSIONNAIRES

Par courrier électronique: fgsierra@lfpperthus.com

Le soumissionnaire pourra, au plus tard 5 jours avant la date limite de présentation des offres, demander par écrit des éclaircissements sur les doutes quant à l'interprétation des conditions exigées au présent Cahier et dans le reste de la documentation applicable à la procédure. LFP, S.A., pourra, si elle le juge approprié, divulguer, au reste des soumissionnaires, les questions posées qui, sans révéler les sujets à caractère confidentiel relatifs aux soumissionnaires, permettent une plus grande homogénéité pour la comparaison des offres. Le tout en assurant la transparence totale du processus.

Pour les communications avec le Pouvoir Adjudicateur autres que la présentation ou l'annonce de l'envoi des propositions, les soumissionnaires pourront utiliser le courriel électronique.

Dans tous les cas, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer avec les soumissionnaires à travers le courriel électronique et le téléfax de la personne de contact désignée dans leur proposition. Toutefois, pour que toutes ces communications puissent produire leurs pleins effets juridiques, il faudra se conformer aux dispositions de la législation en vigueur (DA 16e, point 1 f) *del Texto Refundido de la Ley de Contratos del Sector Público* (Texte Codifié de la Loi sur les Marchés Publics).

LFP, S.A. diffusera, à travers son site web, la façon d'accéder au Profil du Contractant qui comprendra les annonces d'information préalable, les appels d'offres ouverts ou en cours et la documentation relative à ces derniers, les marchés passés, les procédures annulées ainsi que toute autre information générale utile.

Il est accessible depuis l'adresse Internet suivante: www.lfpperthus.com

T.- AUTRES OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

(Indiquer, entre autres, **IPOP** d'application)

U.- AUTRES EXIGENCES

V.- VALIDITÉ DE L'OFFRE

QUATRE (4) MOIS à compter de la date fixée pour la réception des offres.

W.- DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUME)

- Procède
 No procede

1. Les soumissionnaires pourront présenter le DUME en remplacement de la documentation justificative des conditions de capacité et solvabilité indiquées dans ce Point.

Lorsque l'Entité aura préalablement rempli le document DUME, celui-ci devra être inclus dans la documentation mise à disposition des intéressés. À défaut, un DEUC pourra être créé directement à partir du lien indiqué ci-après.

2. Aussi bien ce Document que la Recommandation *Junta Consultiva de Contratación Administrativa* du 6 avril 2016 relative au DUME, sont joints en Annexes du Présent Cahier et sont également accessibles en cliquant sur les liens suivants :

DUME:

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=es>

Recommandation JCCA:

<https://www.boe.es/boe/dias/2016/04/08/pdfs/BOE-A-2016-3392.pdf>

3. Les critères de capacité et solvabilité exigés, le cas échéant, dans ce Cahier, qui peuvent être justifiés à travers la présentation du DUME seront les suivants :

- Le classement des entreprises (Point G.1. du Tableau récapitulatif)

- Les critères de solvabilité économique, financière et technique ou professionnelle (point G.2.)
 - La précision des conditions de capacité technique particulière (point G.3.)
 - Los points suivants de la Documentation Administrative de l'Enveloppe N° 1 de la Clause V.6 du Cahier :
 - Documents justificatifs de la personnalité juridique et capacité (point 1).
 - Documents justificatifs de la représentation (point 2).
 - Documents justificatifs de ne pas se trouver dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner (Point. 4).
 - Déclaration sur le groupe entrepreneurial (point 7).
 - Documentation additionnelle exigée à toutes les entreprises étrangères (point 11).
 - Déclaration, le cas échéant, prouvant que le soumissionnaire a la considération de PYME (petite et moyenne entreprise), tel que défini dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne (point 15)
 - Respect des exigences de compatibilité prévues à la Clause V.9, premier paragraphe du CCAP.
4. Concernant le respect de la Partie IV (Critères de sélection) du DUME, il faudra tenir compte que les soumissionnaires devront renseigner toutes les Section de cette Partie IV (Sections A à D), et qu'ils ne peuvent pas se limiter à renseigner la Section α (Indication Globale relative à tous les critères de sélection), de cett partie.

Les soumissionnaires qui présenteront le DUME devront tenir compte du fait que LFP, S.A., à tout moment de la procédure, pourra leur demander la documentation justificative des données qui figurent dans ce document et, dans le cas où le soumissionnaire ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse ait présenté le Document Unique de Marché Européen (DUME), il devra, préalablement à l'adjudication du marché, présenter obligatoirement la documentation justificative conformément aux dispositions de la Clause V.7 du CCAP.